

Fiche d'Inscription ATELIERS ARTISTIQUES

2019

Roulottes en Chantier

Impasse Pavée 71240 NANTON

Tél : 03 85 90 92 04/ 06 10 69 75 68 – roulottes-en-chantier@orange.fr

Le participant

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Activité(s) choisies :

- Magie 10h/12h
- Cirque/ théâtre et danse 14h/17h
- Journée complète (prévoir un pique nique)

Date(s) : du 15 au 19 avril 2019 – représentation le vendredi à 19h sous chapiteau - **CHAPAIZE**

Responsable ou Tuteur

Père :

Mère :

Adresse (préciser si garde alternée) :

Code postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription remplie et signée
- Certificat médical de – 3 mois (ou attestation sur l'honneur : pas de contre indications pour la pratique sportive)
- Fiche sanitaire remplie
- Règlement
 - adhésion : 3€ par personne
 - semaine 50€

Je soussigné(e).....autorise mon enfant à prendre part aux ateliers artistiques, sous la responsabilité des intervenants de l'Association Roulottes en Chantier.

Autorise / n'autorise pas les intervenants, photographes ou journaliste à prendre des photos et des vidéos où pourrait apparaître mon fils/ ma fille.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à l'appliquer ou le faire appliquer.

Date

Signature

Règlement Intérieur

Article 1 : Adhésions et Inscriptions

- ✓ L'adhésion est obligatoire. Elle permet en outre, d'avoir un accès privilégié et prioritaire aux informations, inscriptions, réservations.
- ✓ Elle est renouvelable tous les ans et vous donne droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ✓ Les inscrits disposent d'une séance d'essai. L'inscription est versée dans sa totalité ou en plusieurs fois sur simple demande.
- ✓ Le nombre de participants étant limité (entre 10 et 15 max.), les inscriptions seront validées uniquement si le dossier est complet et seront traitées par ordre d'arrivée.
- ✓ L'abandon en cours d'inscription n'est pas remboursable, sauf pour raisons exceptionnelles.

Article 2 : Fonctionnement

- ✓ L'accès au chapiteau/salle se fait au maximum 10 mn avant le cours.
- ✓ Pour le bien de tous, respecter les horaires de début et de fin de cours est souhaitable.
- ✓ L'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident hors des bâtiments prévus pour l'activité, en dehors des créneaux horaires ou en cas d'absence de l'intervenant.

Article 3 : Tenue et comportement

- ✓ Une tenue adaptée est indispensable pour les ateliers cirque (survêtement/leggings/short), graffiti et créatif.
- ✓ Les cours sont sensés se passer dans le respect de chacun. En cas de non-respect, l'intervenant pourra sanctionner la personne concernée.
Si le comportement gêne le bon déroulement de l'activité, l'intervenant peut décider de convoquer les responsables légaux afin de trouver une solution.
- ✓ Le matériel mis à disposition pour la pratique des ateliers est le bien de tous. C'est à chacun de le respecter et d'en prendre soin. En cas de dégradation du matériel, le participant sera tenu pour responsable de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

Article 4 : Propriété privée

Les ateliers ont lieu à proximité d'habitations privées. Le respect de ces lieux est exigé. Plantations, bordures, murets, véhicules,...Il en va de même pour les animaux.